

Conseil général
des ponts et chaussées

Décision du 1^{er} décembre 2003 relative à M. André Graillot, ingénieur général des ponts et chaussées, affecté à la 4^e section du conseil général des ponts et chaussées, assure les fonctions de coordonnateur du collège de spécialité « maritime ».

NOR : *EQUV0310335S*

Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, chef de l'inspection générale des services ;
Vu le décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986 relatif au conseil général des ponts et chaussées ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 1987 relatif au fonctionnement du conseil général des ponts et chaussées ;
Vu l'arrêté du 15 novembre 2002 portant nomination du vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2002 portant délégation de signature ;
Vu la décision du 20 mars 2000 affectant M. André Graillot, ingénieur général des ponts et chaussées, à la 4^e section (affaires économiques) du conseil général des ponts et chaussées, avec effet au 1^{er} mars 2000 ;
Vu la décision du 20 mars 2003 relative à la composition du collège de spécialité « maritime » ;
Vu l'avis du président de la 1^{re} section du conseil ;
Sur proposition du président de la 6^e section, secrétaire général du conseil,

Décide :

La décision susvisée du 20 mars 2003 est modifiée comme suit : à compter du 8 décembre 2003, M. André Graillot, ingénieur général des ponts et chaussées, affecté à la 4^e section du conseil général des ponts et chaussées, assure les fonctions de coordonnateur du collège de spécialité « maritime » en remplacement de M. Jacques Fischer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Pour le vice-président :
*Le président de la 6^e section,
secrétaire général du
conseil,
P. Chantereau*